



Département de la Haute-Garonne

**Mairie de
GOURDAN-POLIGNAN**

Nombre de Conseillers :

en exercice	15
présents	11
votants	13

OBJET :

Avis sur la reprise de la compétence voirie du SIVOM du Haut-Comminges par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture de Saint-Gaudens et affichage

Envoyé en préfecture le 06/12/2024

Reçu en préfecture le 06/12/2024

Publié le 06/12/2024

ID : 031-213102247-20241205-DEL_2024_07_05-DE

S²LOW

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2024-07-05

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq décembre, à 20 heures

Le Conseil municipal de la commune de Gourdan-Polignan dûment convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. SAULNERON Patrick, Maire

Présents : M. SAULNERON, Mme BRESSOLE, M. COLLA, Mme ECHEVARNE, Mme FAVAREL, M. FRATUS, M. GABAS, Mme GALLEGRO, M. JORDA, M. LARQUE, Mme RENAUD

Absents excusés : M. BRATUCCI (procuration à Mme ECHEVARNE), Mme GEVREY (procuration à M. DESERT-LACAY), M. MARTINEZ (procuration à M. COLLA)

Absents non excusés : M. DESERT-LACAY

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-17-1

Vu la délibération en date du 18 septembre 2024 du SIVOM du Haut Comminges, Vu la délibération de la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises (CCPHG) en date du 3 octobre 2024,

Vu la notification de la reprise de la compétence voirie du SIVOM du Haut Comminges par la CCPHG en date du 18 octobre 2024,

Considérant que la commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette reprise de compétence,

Considérant les conditions de reprise de compétences stipulées dans l'article 8 des statuts du SIVOM du Haut Comminges, notamment la reprise de l'emprunt,

Considérant que les modalités non prévues dans les statuts du SIVOM du Haut Comminges doivent faire l'objet de délibérations concordantes du comité syndical et de la collectivité membre reprenant la compétence,

Considérant que la CCPHG n'exerce pas la compétence voirie en régie directe et que par conséquent le personnel du SIVOM du Haut Comminges n'est pas repris, ni le matériel, ni les locaux,

Considérant que l'actif voirie, tel que défini dans les statuts du SIVOM du Haut Comminges, est transféré à la CCPHG,

Considérant que les autres conditions de reprise sont en cours de finalisation entre le SIVOM du Haut Comminges et la CCPHG et qu'elles seront arrêtés avant la prise d'effet de la reprise de compétence et feront l'objet d'un procès-verbal,

Entendu l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la reprise de la compétence voirie par la communauté de communes Pyrénées Haut Garonnaises auprès du SIVOM du Haut Comminges.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.



Le Maire,

Patrick SAULNERON

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>